

Mémoire concernant le
développement durable de la
production porcine au Québec

déposé au
Bureau d'Audiences publiques sur l'environnement (BAPE)
Dans le cadre des audiences publiques sur le développement durable
de la production porcine au Québec

Association des biologistes du Québec (ABQ)
Montréal, le 31 mars, 2003

L'Association des biologistes du Québec (ABQ)

L'Association des biologistes du Québec (ABQ) est née en 1973 avec la mission de regrouper les professionnels du domaine diversifié de la biologie. Aujourd'hui, elle compte près de 500 membres répartis dans toutes les régions du Québec et œuvrant au sein de multiples organismes tels l'appareil gouvernemental provincial ou fédéral, l'entreprise privée, les firmes de consultants, les maisons d'enseignement ou encore à titre de travailleurs autonomes.

Les biologistes sont, depuis plusieurs décennies, directement impliqués dans la recherche, le développement et l'acquisition de connaissances touchant le l'agriculture. De plus, les secteurs touchés par le travail des biologistes les amène à développer une connaissance étendue des impacts de ce secteur économique dans la société québécoise, sur le milieu naturel et sur la biodiversité. Plusieurs des membres de l'ABQ œuvrent au sein des instituts de recherche en santé ou en environnement, des compagnies agro-alimentaires, des firmes et des centres de recherche en biotechnologie, des agences de contrôle gouvernementales, des laboratoires de recherche des compagnies pharmaceutiques ou des centres hospitaliers, des centres spécialisés en aquiculture ou en lutte biologique et ce, expressément dans ce but.

L'Association des biologistes du Québec est régulièrement sollicitée pour donner l'avis de la communauté des biologistes au sujet , des modes de gestion et de décision en matière d'environnement. C'est dans ce contexte que l'ABQ transmet aujourd'hui quelques réflexions et recommandations au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE). Ce mémoire se veut donc l'expression publique de l'avis de l'ABQ sur le développement durable de l'industrie porcine.

Contexte dans lequel l'ABQ est interpellée pour participer aux présentes audiences

Le développement de l'industrie porcine est un sujet de pointe et est vu comme un défi de taille au sein de l'ABQ. D'une part, notre Association est consciente de l'importance de l'impact de ce créneau socio-économique au sein de la société québécoise et des bénéfices qui en sont la marque de commerce. Les québécois se doivent de comprendre à quel point ils ont accès à des produits de grande qualité et à prix compétitif. Par contre, de plus en plus d'entre eux comprennent à quel point également les bénéfices que l'industrie porcine leur propose leur impose en retour plusieurs impacts sur leur qualité de vie, leur santé et leur patrimoine naturel.

Ainsi, de façon à éclairer le public et la communauté scientifique sur cet enjeu, notre Association s'est appliquée à maintenir un dialogue avec le milieu agricole. Ce faisant, elle a suscité la réflexion et un débat au sein du milieu où elle est impliqué. Ces efforts en ce sens sont notamment soulignés par la naissance d'une réflexion concertée dans le milieu menant à la tenue des présentes audiences (voir Annexe 1).

Ainsi, le présent mémoire, permet à l'ABQ d'exprimer les questions qu'elle a déjà soulevées tout en donnant au gestionnaire son avis en tant que représentante de la communauté des biologistes du Québec. Ces questions reflètent celles qui sont couramment posées par le public québécois, soucieux de sa sécurité et de celle de ses ressources :

- Qu'en est-il vraiment de la qualité environnementale des pratiques et techniques employées par l'industrie porcine?
- Sinon, la société québécoise peut-elle bénéficier d'alternatives viables, autant pour le producteur que pour le milieu naturel et social?
- Qu'en est-il de la qualité et de la solidité des outils de contrôle des impacts de la production porcine ?
- Jusqu'où sommes nous, en tant que société, prêts à accepter de payer un certain prix pour la qualité des produits obtenus et leur viabilité économique ?
- Ce niveau d'acceptation sociale est-il atteint ?

Notre Association estime que ces questions doivent recevoir une attention soutenue de la part du gestionnaire car elles constituent l'épine dorsale des enjeux soulevés par les québécois. Les recommandations émises dans le présent mémoire se veulent donc la

proposition d'une voie par laquelle il sera possible de concilier développement et viabilité sociale de l'industrie porcine au Québec.

Premier enjeu à examiner : La Déforestation, la fragmentation et la destruction d'habitats naturels importants.

Ces thèmes sont abordés de façon générale par la société québécoise depuis plusieurs années. Il est en effet reconnu que, depuis le début de la colonisation, le territoire du Québec a perdu et continue à perdre son caractère naturel au profit du développement de l'agriculture et de l'urbanisation. Jusqu'à un certain point, ce phénomène est naturel et attendu. Il appert cependant, aux yeux des biologistes du Québec, que le phénomène est aggravé et accéléré alors que la réalité économique pousse les gestionnaires à adopter des mesures mal intégrées à la réalité du milieu. Par exemple, la reconnaissance par le Projet de loi 184 du « droit de produire » donne aux développeurs le champ libre pour poursuivre l'élimination d'une partie importante de du patrimoine naturel et de la biodiversité du Québec.

Par exemple, la production accrue au sein de l'industrie porcine a comme conséquence naturelle l'accroissement de la production du lisier. Ainsi, le producteur se voit dans l'obligation d'adapter son plan de gestion du lisier pour faire face à ses obligations de protection de l'environnement. Cette production croissante de lisier combinée à la présence également accrue de mega-porcherie crée le besoin d'augmenter de façon radicale le territoire d'épandage. Ceci a comme impact la destruction importante du paysage naturel et des autres ressources qui s'y trouvent, elles-même très importantes pour le maintien et le développement d'autres usages du milieu québécois. En effet, la déforestation pour fins d'épandage élimine toute espèce forestière présente, éliminant du même coup l'habitat de la diversité biologique. Selon les techniques utilisées, par exemple en coupant qu'une partie du couvert forestier pour des fins agricoles, on crée une fragmentation des milieux qui ne peuvent dès lors plus supporter certaines espèces animales importantes. Ces lots boisés sont des refuges pour plusieurs espèces végétales et fauniques. Par exemple, certaines espèces, pour être viables, ont besoin d'un habitat forestier minimum de 340 hectares. Dans la situation actuelle, seulement 5% des îlots forestiers de la vallée du Saint-Laurent ont une superficie de plus de 100 ha (FAPAQ, 2002). On assiste donc dès maintenant à l'appauvrissement du patrimoine faunique québécois en plus de générer une modification du flux génétique entre îlots voisins, notamment pour les espèces plus grégaires.

De plus, cette perte nette des systèmes naturels amenuise la capacité normale des milieux à se restaurer d'eux même, aggravant de ce fait l'amplitude du problème.

La déforestation des lots boisés a des effets sur le milieu aquatique. La perte de couvert arborescent aux abords des cours rehausse la température de l'eau et induit une diminution de la qualité de l'habitat du poisson. En plus de la hausse des températures, la conversion des lots boisés en terres d'épandage entraînera une augmentation du phosphore dans les cours d'eau. En effet, « pour une même valeur moyenne de concentration de phosphore dans le sol cultivé, plus le pourcentage des forêts diminue sur le bassin versant, plus la concentration de phosphore dans les rivières augmente » (FAPAQ, 2002). Cette combinaison ne peut qu'entraîner l'eutrophisation des cours d'eau.

En 1992, le Québec a décidé d'adhérer aux principes d'une convention pour protéger la biodiversité (Min. de l'environnement, 2003). En conséquence, l'année 1996, a vu la naissance de la Stratégie de la diversité biologique, qui fut elle-même suivie par le Projet de stratégie québécoise sur la diversité biologique (2002-2007). À l'intérieur des activités entreprises par la Stratégie en question, vingt-trois indicateurs permettaient d'assurer un suivi de l'état de santé de la biodiversité québécoise. Parmi ceux-ci, trois ont démontré l'existence d'impacts négatifs liés à la production animale, dont une très importante visant la densité animale sur le territoire agricole (MENVQ, 2003). Ce point est souligné ici avec plus d'emphase car il faisait également déjà partie des préoccupations pour la diversité biologique considérées entre 1985 et 1989. L'ABQ est donc placée aujourd'hui devant un constat que cet aspect est demeuré inchangé ou même, que la situation s'est dégradée.

Face à ces arguments, l'ABQ recommande que :

- Dans le cadre des décisions qui seront prises lors des mois et années à venir concernant le développement durable de l'industrie porcine, les instances gouvernementales respectent les engagements qu'elles ont prises dans le cadre de la stratégie de la diversité biologique, et que le suivi et la protection de cette biodiversité soient replacés parmi les critères non négociables que doit l'industrie porcine;
- Qu'un système faisant appel aux incitatifs financiers soit offert en ce sens aux agriculteurs en vue des les orienter vers la protection et la conservation des couverts forestiers privés en milieu agricole ;
- Que ces outils précédemment mentionnés favorisent également la restauration de milieux forestiers déjà endommagés
- Accorder un appui financier aux agriculteurs qui protègent les étendus forestiers ou qui remettent en état naturel des étendues de leurs terres, de façon à encourager, plutôt que de réprimander les agriculteurs pour leurs actes.

Deuxième enjeu à examiner : La protection du milieu aquatique par l'application d'une règle stricte concernant les bandes riveraines.

Le milieu aquatique est celui dont l'intégrité est la plus menacée dans un contexte de développement agricole insuffisamment encadré, particulièrement lié à la production porcine. La communauté scientifique a, depuis longtemps, reconnu l'importance des bandes de protection riveraines entre les sols cultivés et les cours d'eau pour atténuer l'ensemble des impacts reconnus sur le milieu aquatique et sa faune.

Les bandes riveraines, espaces non cultivés et conservant leurs caractéristiques forestières ou arbustives bordant les cours d'eau, sont essentielles à la protection de la qualité des habitats aquatiques. Le milieu riverain, en plus de constituer l'habitat le plus diversifié, contribue à diminuer l'apport de sédiments dans les cours d'eau, à augmenter la stabilisation des berges, à régulariser les cycles hydrologiques, à maintenir une température adéquate, à agir comme brise-vent naturel ainsi qu'à filtrer les eaux de ruissellement. Plusieurs études confirment que la plupart des nutriments et pesticides lessivés dans les champs y sont captés de façon naturelle, ce qui empêche la contamination des cours d'eau, notamment par le phosphate bio-disponible et les nitrates (Soucy, 2003). D'ailleurs, l'industrie forestière s'est vue imposer l'application de bandes de protection de vingt mètres autour de tout cours d'eau naturel par le Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier (Gouvernement du Québec, 2003). Nous constatons qu'en milieu agricole, ces bandes riveraines sont souvent négligées au profit de l'accroissement de la surface cultivable.

La réglementation actuelle prévoit que l'on conserve une bande riveraine. Par contre, nombreuses sont les sources qui encouragent le fauchage des bandes riveraines, ce qui évite la germination des plantes indésirables et encourage la croissance des plantes qui filtrent les matières lessivées. Cependant, si elles ne sont pas régulièrement fauchées, ces bandes riveraines permettraient l'établissement d'un équilibre naturel en accueillant un minimum d'espèces fauniques tels la microfaune (mulots, souris, etc.), les prédateurs (le renard, raton laveur), des espèces d'oiseaux de rivage et de champs et plusieurs espèces végétales. Or, une marge de plantes qui bordent une terre agricole pourrait continuer à être fauchée, tandis que le restant présenterait un habitat propice pour la faune. Une croissance d'arbustes et d'arbres servirait éventuellement d'abris contre l'érosion éolienne.

Face à cette problématique, l'ABQ recommande que :

- L'application d'un règlement concernant la présence obligatoire de bandes riveraines.
- Que l'on développe une réglementation qui prend en compte à la fois des considérations de la qualité de l'eau ainsi que celles couvrant la biodiversité et que l'on considère d'augmenter à 10, voire même 15 ou 20 mètres la largeur de la bande riveraine, selon des considérations de pente ou de biodiversité;
- L'élaboration de guides précis quant à l'application de ce règlement et à son suivi par des inspecteurs qualifiés;
- Qu'une telle bande de protection riveraine puisse être fauchée et utilisée dans certains cas sur 30% de sa surface en vue de la culture de graminées mais que le reste de l'espace soit protégé contre toute modification d'origine humaine;
- Que l'on développe un moyen pour récompenser tout agriculteur susceptible à accepter de combler les recommandations ci-haut.

Troisième enjeu à être examiné : L'épandage excessif du lisier

Un aspect du modèle de production porcine actuellement en vigueur qui posant de graves impacts à l'environnement est l'épandage excessif de lisier. Le lisier est sans contredit un bon fertilisant puisqu'il est riche en nutriments, mais son utilisation abusive a un effet pervers. Des dommages sont déjà observables dans les régions telles que les basses terres du Saint-Laurent, où le contexte géomorphologique des dépôts meubles a permis le développement et la formation d'un sol riche qui favorise grandement l'agriculture. Dans ces régions où se pratique une agriculture intensive, la forte concentration de porcheries et l'épandage de lisier qui en découle sur des terres qui n'ont pas besoin de cet apport supplémentaire en phosphore et en azote, occasionnent plusieurs effets néfastes à l'eau et aux habitats aquatiques.

Il est donc impératif que l'épandage du lisier se fasse dans des conditions dictées par le besoin des sols en nutriments et non selon les quantités de lisiers dont il faut disposer. Généralement, les surplus de lisiers sont gérés en surchargeant les terres de fertilisants (Painchaud, 1999). Cette surfertilisation est la principale cause de la mauvaise qualité de l'eau dans plusieurs bassins versants du Québec (rivières Yamaska, L'Assomption, de la Chaudière, de l'Etchemin). En ces endroits, l'épandage de lisiers excède les besoins des cultures et la capacité d'absorption des sols. La contamination des eaux de surfaces et souterraines sont la conséquence du ruissellement, de l'érosion, du drainages et du lessivage des sols. Les microorganismes (virus, bactéries, protozoaires, champignons et autres parasites), la matière organique, le phosphore et l'azote contenus dans le lisier

altère la qualité des eaux qui, à son tour, a un impact sur la santé publique et la faune aquatique.

Actuellement au Québec, les eaux souterraines alimentent plus de 20% de la population en eau potable et cette proportion augmentera dans les années à venir (MENV, 1995 cité par Rasmussen *et al.*, 2003). La contamination de l'eau potable par des microorganismes pathogènes cause, entre autre, des problèmes de santé publique, dont certains ont fait les manchettes lors des dernières années. Elle cause également des impacts très limitatifs aux activités récréatives pratiquées de façon traditionnelle dans les cours d'eau, telles que la baignade et la pêche. La matière organique, quant à elle, réagissant avec le chlore utilisé pour la désinfection de l'eau, forme les trihalométhanes, produits potentiellement cancérigènes. L'azote, quant à lui, sous la forme de nitrates, peut causer la méthémoglobinémie chez le nouveau-né.

La présence accrue de matières organiques dans les cours d'eau crée une demande additionnelle d'oxygène dans le milieu aquatique, diminuant ainsi l'oxygène disponible pour la faune présente. Elle est donc soumise à un risque accru face aux infections virales, bactériennes et parasitaires. De plus, de faibles concentrations d'azote ammoniacal peuvent provoquer l'asphyxie chez les poissons (McNeely *et al.*, 1980 cité par Gangbazo *et al.*, 2003). Un niveau élevé de phosphore dans les cours d'eau engendre l'eutrophisation des lacs et des rivières par le développement excessif des algues et des plantes aquatiques, aggravant du même coup le problème de la disponibilité de l'oxygène pour la faune aquatique. L'accélération de l'eutrophisation des cours d'eau nuit d'ailleurs aux activités récréatives et peut également s'avérer dangereux pour la santé publique, considérant les substances toxiques produites par les algues bleues-vertes (cyanobactéries) (Blais, 2002). Enfin, ce type de pollution organique augmente la menace d'une perte de diversité biologique.

Tous ces arguments ne visent qu'à démontrer l'ensemble des impacts de l'épandage excessif de lisiers sur les éléments du patrimoine naturel des québécois. Il existe pourtant des alternatives permettant d'éviter ces problèmes. Celle qui retient l'attention de l'ABQ est le traitement du lisier par des méthodes diverses.

Pour les entreprises qui sont en surplus de lisier dans une zone où le sol est saturé en phosphore et en azote, le traitement du lisier devrait être une solution incontournable et prévue par la loi. Actuellement, plusieurs techniques de traitement du lisiers existent et sont en démonstration commerciale, tel que les procédés Biofertile (Envirogain), Biosor (CRIQ) et Bio-Terre (Bio-Terre Systems Inc.) qui résultent en un traitement complet du lisier et ce à une demande faible en énergie (Fortin, 2002). Il est important de souligner

que les coûts varient entre les techniques employées, mais plusieurs ne constituent aucunement une menace à la viabilité économique des producteurs .

LABQ recommande donc que :

- L'adoption éventuelle d'une loi encadrant les pratiques de production porcine prévoit l'application du traitement des lisiers plutôt que l'épandage;
- Des incitatifs divers, dont financiers, soient mis en place pour faciliter la conversion de l'industrie à ces méthodes novatrices;

Une solution : le principe de l'écoconditionnalité

Le concept d'écoconditionnalité est intéressant puisqu'il associe l'aide financière aux producteurs et le respect des normes environnementales par ces derniers. L'Union québécoise de la conservation de la nature (UQCN) propose même des principes de base en ce qui concerne les objectifs environnementaux :

- Atteindre une efficacité environnementale et énergétique;
- Intégrer l'agriculture dans les écosystèmes tout en protégeant la ressource—eau.

Nous croyons donc que cette approche s'inscrit dans le concept de développement durable de la production porcine au Québec. Par contre, dans la mesure où ce concept doit être appliqué au Québec de façon réglementée, l'ABQ considère qu'il est, dans sa forme actuelle, trop flexible. Pour étayer cette position, citons le texte du projet de Loi 184 loi prévoyant qu'une partie des sommes pourrait être versée de façon conditionnelle: « Le respect par les entreprises de dispositions de la Loi sur la qualité de l'environnement [...] doit être un critère d'élaboration et d'administration des programmes de la société et peut être un critère pour verser, en tout ou en partie, les sommes auxquelles ces programmes donnent droit.» (Gouv. du Québec, 2001). On devrait établir des normes plus sévères à incitation financières plus strictes, afin que les règles soient acceptées. Nous croyons que la certification environnementale permettra aux agriculteurs d'accéder à des nouveaux marchés et d'être plus compétitifs. Une avenue intéressante qui permet de recourir à des normes environnementales.

L'ABQ recommande que:

- L'application entière des règles de l'écoconditionnalité.
- L'industrie porcine adopte une méthode d'accréditation envers le respect de l'environnement, telle qu'il a été (CSA Z771) (l'Association canadienne de normalisation, 2002).

Conclusion

L'ABQ est heureuse de s'associer à l'initiative du Ministère de l'Environnement en vue de régulariser la situation de l'industrie porcine au Québec. Elle tient cependant à souligner que ce travail doit être complet et intégrateur.

La population du Québec a déjà largement exprimé son opinion face aux enjeux que représente ce créneau économique. Nous espérons, en tant que spécialistes des sciences biologiques, que le présent exercice de consultation du public québécois servira effectivement à assurer aux québécois que leur sécurité ainsi que celle des ressources qui leurs sont chères sera assurée dans le cadre du développement de l'industrie porcine.

Qui dit développement dit également croissance. Par contre, cette croissance doit tenir compte de plus d'un facteur, dont surtout celui des impacts importants qu'elle apporte. et d'être conscients des impacts qu'elle aurait. Considérons-nous bien le développement durable dans son entier, avec autant d'importance mise sur l'aspect sociale, environnemental et économique ?

Références:

Association de normalisation canadienne. 2002. L'Association canadienne de normalisation lance un examen public de deux ébauches de normes environnementales pour les exploitations porcines. (Site Internet: www.csa.ca/news/release) (Mars, 2003)

Blais, S. et M. Patoine. 2002. Le Phosphore en milieu aquatique dans les agroécosystèmes. (Présentation au Colloque sur le phosphore de l'Ordre des agronomes du Québec.) 19 p.

Conseil régional en environnement de l'Estrie. 2003. Mémoire déposé à la Commission sur le développement durable de la production porcine au Québec. Bureau d'audiences publiques sur l'environnement. 23 p.

Fortin, N. 2002. Coopérative fédérée du Québec. Site Internet: <http://www.coopfed.qc.ca/Coopérateur/contenu/octobre2002/page58.htm>. (Mars 2003)

Gangbazo, G., D. Cluis et E. Buon. 2003. Comportement de l'azote dans une rivière drainant un bassin versant agricole excessivement fertilisé. *Vecteur environnement* 36(1) : 58-67.

Gouvernement du Québec. 2003. Règlement sur les normes d'intervention dans les Forêts du domaine de l'État (c. F-4.1, r. 1.001.1) de la Loi sur les forêts (L.R.Q., c. F-4.1, a. 171).

Gouvernement du Québec. 2001. Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et d'autres dispositions législatives (Projet de loi #184: 2001 chap. 35). 19 p.

Ministère de l'environnement du Québec. 2003. Stratégie québécoise sur la diversité biologique, 1996. Site Internet: <http://www.menv.gouv.qc.ca/biodiversite/strateg/index.htm> (mars 2003).

Painchaud, J. 1999. La production porcine et la culture de maïs, impacts potentiels sur la qualité de l'eau. *Le naturaliste canadien*. Hiver 1999 : 41-46.

Rasmussen, H., A. Rouleau, M. Verreault, D.W. Roy et M. Tremblay. 2003. La détermination de l'aire d'alimentation des points de captage d'eau souterraine : une étape essentielle à la protection de la ressource. *Vecteur environnement* 36(1) : 41-46.

Société de la faune et des parcs du Québec. 2002. Rapport sur les impacts de la production porcine sur la faune et des habitats. 72 p.

Soucy, M.-A. 2003. Les bandes riveraines sont très efficaces...s'il y en a. La Terre de chez nous. 23 janvier 2003. p. 4.

Annexe 1: Lettre à M. André Boisclair, Ministre de l'Environnement

Le 12 mai, 2002

Monsieur André Boisclair
Ministre de l'Environnement
Édifrice Marie-Guyart
675, boulevard René-Lévesque Est, 30^e étage
Québec (Québec)
G1R 5V7

Monsieur le Ministre

Je désire par la présente vous transmettre l'appui de l'Association des biologistes du Québec (ABQ), envers les démarches accélérées que vous venez d'entreprendre pour limiter l'expansion additionnelle de la production porcine au Québec. Au-delà de la guerre de chiffres que se livrent actuellement la Fédération des producteurs de porcs du Québec (FPPQ) et l'Union paysanne quant au nombre total de porcs que compte le Québec, le débat doit davantage s'articuler autour des préoccupations majeures des Québécois et des Québécoises, à savoir la protection de la santé publique, le maintien de la qualité de vie et la conservation de l'environnement.

Déjà en décembre 1999, dans un mémoire présenté à la Commission sur la Gestion de l'eau, l'Association des biologistes du Québec pressait le gouvernement d'accélérer son programme d'assainissement agricole. La qualité de l'eau est mauvaise dans plusieurs bassins agricoles et c'est en grande partie dû à la surfertilisation des terres pour gérer les surplus de fumiers et de lisiers générés par les producteurs. Dans des bassins versants comme ceux des rivières Yamaska, L'Assomption, de la Chaudière et de l'Etchemin, les épandages de fumiers excèdent d'environ 200 % les besoins des cultures et la capacité d'absorption des sols. Au cours des dernières années, on a même déboisé certaines terres pour augmenter la superficie d'épandage nécessaire à la gestion de ces surplus de fumiers.

Les conséquences néfastes de cette surfertilisation des sols et de cette détérioration de la qualité de l'eau sont nombreuses pour la santé publique et pour l'environnement. Les mauvaises pratiques agricoles constituent la principale source de contamination bactériologique diffuse des eaux souterraines, qui approvisionnent en eau potable 20 % de la population québécoise. D'autre part, l'état de santé de plusieurs cours d'eau est inquiétant en termes de pollution organique et de perte de diversité biologique, comme il a été démontré entre autres dans la rivière Boyer où les teneurs en phosphore dissous et en azote sont respectivement 14 et 29 fois supérieures aux teneurs habituelles, où 13 espèces de poissons sont disparues depuis 1971 et où plusieurs autres espèces sont menacées de disparaître, notamment l'éperlan dont les frayères sont mises en péril par la pollution agricole.

Le Gouvernement du Québec a investi au cours de la dernière décennie plusieurs milliards de dollars dans l'assainissement des eaux usées municipales. Certains secteurs industriels importants, comme le secteur des Pâtes et Papiers, ont fait de même pour diminuer leur contribution à la pollution organique des cours d'eau du Québec. Les effets bénéfiques de ces interventions sur la qualité des cours d'eau et sur la récupération de leurs usages sont malheureusement encore très limités, principalement à cause de l'augmentation au cours de la même période des apports fertilisants liés aux pratiques agricoles.

Nous reconnaissons les efforts faits au cours des dernières années, notamment l'adoption du règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole, la mise en place des plans agro-environnementaux de fertilisation et la création de clubs agro-environnementaux. Ces efforts du gouvernement et des intervenants agricoles sont cependant nettement insuffisants pour mettre en place des mesures vraiment efficaces de protection de la qualité des sols et de l'eau.

L'Association des biologistes du Québec partage donc l'objectif de votre ministère de proposer un virage important et de mettre fin sans tarder à l'expansion additionnelle de la capacité de production porcine au Québec. Il ne s'agit pas de contrôler l'expansion d'une activité économique, mais bien d'appliquer le concept de développement durable auquel le Gouvernement du Québec s'est engagé maintes fois sur la scène nationale et internationale. Il faut arrêter la croissance d'un secteur industriel qui risquerait d'hypothéquer de façon irrémédiable le patrimoine naturel québécois ou de mettre en péril la santé et la qualité de vie des citoyens.

Nous ne partageons cependant pas entièrement votre approche quant aux solutions à apporter à ce que nous oserions qualifier de plus importante source de pollution du milieu aquatique dans le fleuve Saint-Laurent et ses principaux tributaires. En effet, nous ne croyons pas que le Gouvernement du Québec devrait confier le soin aux municipalités de réglementer l'installation de nouvelles porcheries sur leur territoire. Ce n'est pas une simple question d'odeurs ou de pollution visuelle, mais une problématique nationale de gestion durable des sols et des eaux de surface et souterraines, qui va bien au-delà des responsabilités limitées d'une municipalité envers ses citoyens et citoyennes.

Le gouvernement devrait donc dans un premier temps maintenir le moratoire qu'il s'est imposé quant à l'octroi de certificats d'autorisation pour des nouvelles porcheries, de façon à se donner le temps de définir de nouvelles règles environnementales. Il devra raffermir sa réglementation et mettre en place un programme visant à réduire et éliminer progressivement les rejets de matières fertilisantes (phosphore et azote) dans les cours d'eau. Il faut resserrer considérablement la réglementation, notamment en ce qui a trait à la norme de fertilisation sur le phosphore qui est plus permissive aujourd'hui qu'elle était en 1997.

Le programme d'assainissement en milieu agricole nécessitera des investissements financiers considérables, comme ce fut le cas pour les programmes d'assainissement dans les secteurs industriels et municipaux. Il faudra accroître les efforts de recherche et de développement technologique orienté vers une réduction ou une gestion plus écologique des lisiers. Il faudra développer des approches de prévention et de contrôle de la pollution mieux adaptées à la petite et à la moyenne entreprise, de façon à offrir aux agriculteurs des outils adaptés à leurs besoins et aux exigences de l'industrie agricole. Enfin, il faudra favoriser une modification des pratiques agricoles et diversifier le produit plutôt que d'augmenter perpétuellement la capacité de secteurs traditionnels, comme l'élevage du porc, dont le marché est d'ailleurs de plus en plus saturé.

Par leur implication dans leur milieu et par leur champ de pratique, les biologistes sont directement concernés par les décisions et les politiques gouvernementales dans les domaines agro-alimentaire et agro-environnemental. C'est dans ce contexte que l'Association des biologistes du Québec vous offre son entière collaboration pour contribuer à définir de meilleures règles environnementales et de nouvelles pratiques agricoles, de façon à assurer une exploitation durable des produits de la ferme.

Je vous remercie à l'avance de l'attention particulière que vous porterez à la présente et je vous prie d'agréer, monsieur le Ministre, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Le président

Claude Langlois